

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 517 modifiant les tarifs en ce qui concerne le sel produit par la Société des Salines de Djibouti.

n° 517

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de. lli Côte, française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par s décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis notamment en son article 46, paragraphe 2: Vu la délibération du 22 décembre 1948 du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis relative an payement des frais d'utilisation des p'orts et rades du territoire: Vu la délibération du 3 mai 1949 du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, modifiant le tarif annexé à celle du 22 décembre 194S en ce qui concerne le sel produit par la Société des salines de Djibouti et chargé dans son installation privée

Le Conseil privé entendu le 5 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération susvisé» et ci-aunexée du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 3 mai 1949 modifiant le tarif annexé à celle du 22 décembre 1948 eu ce qui concerne le sel produit par la Société des saline de Djibouti et chargé dans son installation privée. Art. 2. —Le trésorier-payeur et le directeur du port de Djibouti sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré publié et communique partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.